

NOTAIRE

763

3 questions à :

Jean-Dominique Sarcelet, président du CNEPN

« De fortes incertitudes pèsent sur l'avenir de la formation »



Le rapport annuel du Centre national enseignement professionnel notarial, le CNEPN, correspondant à la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2015. En sont destinataires la ministre de la Justice et le président du Conseil supérieur du notariat.

Jean-Dominique Sarcelet, président du conseil d'administration du CNEPN commente ce rapport.

Leur cohésion permet de demeurer optimiste, même si l'on doit s'attendre à connaître quelques difficultés dans la mise en œuvre des travaux de pratique professionnelle qui constituent le temps fort des cursus de formation aux métiers du notariat.

3 Le rapport met l'accent sur la politique partenariale, sur quels aspects ?

La politique partenariale participe d'une exigence de rayonnement des établissements de formation au-delà du cercle notarial. Nous avons déjà évoqué le partenariat institutionnel qui nous lie à l'Éducation nationale dans la mise en œuvre du référentiel du BTS « notariat ». Le développement d'un partenariat conventionnel avec le Centre national de l'enseignement à distance et avec l'université Jean Moulin de Lyon III, pour ce qui concerne la licence professionnelle « métiers du notariat », participe également de cette ouverture vers des publics étudiants plus diversifiés.

Des opérations plus ponctuelles permettent, en outre, de valoriser nos compétences dans la mise en œuvre d'actions pédagogiques. Ainsi en est-il de l'action cofinancée par la Commission européenne que nous avons conduite avec le Centre européen de droit notarial pour promouvoir le Règlement successions, comme de la réalisation, dans le cadre d'une convention liant le Conseil supérieur du notariat et l'École nationale de la magistrature, d'un *e-learning* à destination des magistrats pour rassembler les différents aspects juridiques de l'activité notariale dans une même présentation.

La politique partenariale sert enfin une politique de communication, avec les autres professions du droit et les facultés de droit, au travers d'une présence au sein du Conseil national du droit, comme avec les publics spécifiques du notariat, par une relation confiante entretenue avec les éditions juridiques.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

1 Quelles actions pédagogiques sont menées par le CNEPN ?

L'orientation, la coordination et le contrôle des actions de formation sont au cœur des missions du CNEPN. Le rapport annuel d'activité leur consacre une large place, sous deux volets distincts : celui d'actions pédagogiques dédiées aux établissements de formation du notariat et celui d'actions conduites dans le cadre de partenariats.

Outre la définition du contenu des programmes dont la mise en œuvre est suivie, les centres de formation professionnelle notariale et les instituts des métiers du notariat sont invités à prendre en compte, dans le temps de la formation, des attentes émergentes. La place de la déontologie professionnelle ou du droit international privé dans le contenu des enseignements a ainsi été revalorisée. Précédemment, un important travail a également été conduit pour construire les programmes du diplôme de l'institut des métiers du notariat.

Dans le cadre de nos partenariats, ces actions pédagogiques s'organisent selon deux axes. L'un concerne le BTS « notariat » pour lequel, en lien avec l'Éducation nationale, nous poursuivons des actions à destination des enseignants tant dans le cadre d'un séminaire national annuel regroupant lycées publics et instituts des métiers du notariat, que par une action de formation menée sous l'égide du Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement professionnel et destinée à favoriser

les synergies entre enseignants et profession notariale.

Le second axe intéresse l'ensemble des formations proposées par le Centre national de l'enseignement à distance dans le cadre de nos partenariats. Le CNEPN coordonne un important travail pédagogique pour les préparations proposées au BTS « notariat », à la licence professionnelle « métiers du notariat » et désormais à l'accompagnement du parcours préparant au diplôme de l'institut des métiers du notariat.

2 Quels regards porter sur la vie des établissements ?

Le regard rétrospectif est flatteur pour l'ensemble des CFPN et IMN. Un important travail a été conduit depuis plusieurs années pour harmoniser, autant que faire se peut, les actions conduites par les établissements tant dans leurs actions pédagogiques que dans leur vie administrative. Leur adhésion à ce processus a permis d'obtenir les meilleurs résultats. Le regard prospectif se veut confiant, même si de fortes incertitudes pèsent sur l'avenir de la formation. Faute de pouvoir mesurer précisément, aujourd'hui, les effets d'une loi qui va nécessairement impacter l'organisation de la vie du notariat, nos établissements doivent faire face à un environnement mouvant qu'il s'agisse des candidats, qui hésitent à s'engager dans une activité professionnelle injustement déconsidérée, ou des professionnels, dont de nombreux offices sont aujourd'hui fragilisés.